Trente-et-unième Année. — N° 198 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. SAMEDI 17 JUILLET 1886

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'A RÉCEPTION D'AVIS CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX
Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 16 JUILLET 1886

La journée parlementaire

M. Floquet à la Chambre, M. Le Royer au Sénat, ont lu hier le décret déclarant close la session ordinaire. Il était temps. La séance de mardi au Palais-Bourbon avait été marquée par un incident qui avait motivé entre MM. de Cassagnac et Gasconi un échange de témoins.

Pendant la séance d'hier, au Sénat, M. de Lareinty a adressé au général Boulanger des paroles d'une telle violence, que des témoins ont été également constitués.

Le fait a eu lieu lors de la discussion de l'interpellation de M. Chesnelong sur l'expulsion du duc d'Aumale. Le ministre de la guerre, à la tribune, attaquait sans mesure le général Henri d'Orléans. « C'est une lâcheté ! » s'est écrié M. de Lareinty.

Certes, nous comprenons qu'une telle attitude de la part d'un officier français parlant de l'un de ses anciens supérieurs ait excité l'indignation de M. de Lareinty; mais il paraîtra à plus d'une personne, non moins révoltées que l'honorable sénateur, que cette riposte eût gagné à être exprimée, surtout au Sénat, en termes plus parlementaires.

De telles violences ne peuvent avoir pour résultat que de donner des voix à la partie adverse, et c'est ce qui est arrivé hier au Sénat, où un ordre du jour « approuvant les mesures prises par le gouvernement, et exprimant la confiance dans sa vigilance pour faire observer les lois, » a été adopté par 157 voix contre 78.

La « mesure prise » avait cependant été vivement combattue et avec beaucoup de justesse par M Chesnelong ; M. Sarrien avait donné des explications de nature à en faire ressortir, contre son gré, le caractère inique et odieux.

Le général Boulanger s'est cru autorisé à élever la voix à son tour; il a qualifié d' « insolente » pour le président de la République cette lettre du duc d'Aumale, qui n'est que l'énergique protestation d'un soldat injustement frappé. Le Sénat a cru qu'il était de son devoir de partager les susceptibilités de M. Grévy, et l'acte qui frappe le duc d'Aumale a été approuvé.

NOUVELLES DU JOUR

Les candidats de gauche aux élections de conseillers généraux

Paris, 15 juillet. — La gauche radicale de la Chambre a pris une résolution tendant à ce que les républicains n'aient qu'un seul candidat dans chaque canton aux prochaines élections et qu'il n'y ait point de polémiques entre les journaux de gauche.

C'était là, en effet, la consigne ministérielle mais elle n'a prévalu ni à l'extrême-gauche ni à l'union des gauches. L'extrême-gauche, du reste, ne se fait pas d'illusion sur le résultat électoral du 1er août. Aussi s'en prend-elle, par avance, à l'administration et c'est pour cela qu'elle a résolu, dans sa réunion de cette après-midi, de continuer à réclamer l'épuration des fonctionnaires.

Un incident à la revue du 14 juillet à Longchamps

Voici ce que raconte un journal de Paris :

Hier, à la revue, au moment où les derniers escadrons de cuirassiers disparaissaient derrière le moulin de Longchamps, la populace — la foule compacte envoyée de Montmartre par M. Clémenceau, — mise en mouvement par une même impulsion, débordait de toute part et, bondissant dans une course désordonnée, entourait d'un cercle infranchissable l'homme qu'un même mot d'ordre s'obligeait à acclamer : M. Boulanger.

Monté sur un admirable cheval noir, enrubanné par les grands cordons qu'il s'est fait si largement octroyer, la barbe en pointe, droit et fier, tel enfin que pouvait être *Prim* à la veille de sa dictature, M. Boulanger, par une cruelle ironie, salusit du sabre le président que les Chambres ont placé à la tête de la République.

En face du représentant du parlementarisme légal, le ministre de la démocratie révolutionnaire a été acclamé.

Quand il a daigné mettre fin à cette scène de provocation militaire, la foule s'est mise en marche avec lui, l'applaudissant de la façon la plus systématique.

Après la lettre si hautement écrasante de Mgr le duc d'Aumale, M. Grévy, devant la populace, était livré aux sourires narquois du ministre de la guerre.

Vainement, dans les tribunes ou dans l'enceinte, les opportunistes ont-ils essayé une manifestation contraire, en l'honneur du président et du général Saussier. Ils ont été promptement réduits à l'impuissance et par des volées de coups de canne et par des poignées de cailloux, qui les ont honteusement éloignés.

Enfin, M. Boulanger, d'un mot, d'un geste, a congédié ses partisans, et ajoutant l'ironie à l'insulte, revint aux tribunes pour escorter M. Grévy.

A ce moment, des faits inouïs se produisirent. Pour faire passage au président, à son escorte, on dut littéralement écraser la foule, la repousser.

La garde à cheval intervint et, dégageant les voitures par de nombreuses voltes, permit à M. Grévy, à M. Boulanger de se retirer.

Tous ceux qui, comme nous, ont été témoins de cette scène, évoquaient les souvenirs de l'histoire et, dans la physionomie du général Boulanger retrouvaient les traits dégénérés du dictateur qu'il personnifie si bien : *Prim*. E. LE FEBVRE.

Les élections municipales en Alsace-Lorraine

Les succès inespérés des Allemands dans les élections municipales de certaines villes d'Alsace-Lorraine sont moins grands que nous ne l'avions d'abord annoncé. Ainsi, à Strasbourg, neuf Allemands seulement ont été élus contre 23 Alsaciens. Il reste quatre ballottages qui, espérons-le, seront dimanche favorables au parti indigène.

A Metz, si douze Allemands ont été nommés, il y a encore vingt ballottages, et nous comptons que les Lorrains seront plus disciplinés et plus heureux au second tour de scrutin.

Ces résultats, qui ont été une surprise pour tous et ont causé une pénible impression en France, doivent être attribués pour une bonne part au découragement qu'éprouvent les Alsaciens-Lorrains en voyant l'attitude du gouvernement français à l'égard du clergé, et le discrédit dans lequel ce gouvernement est tombé auprès des cours étrangères; mais il n'est que juste d'ajouter que l'immigration allemande a été considérable dans ces dernières années à Metz et à Strasbourg, tandis que la population française diminue malheureusement sans cesse.

En outre, si les électeurs alsaciens-lorrains se sont malheureusement divisés sur des listes différentes, « les électeurs immigrés, comme le dit le *Moniteur de la Moselle*, « se sont rendus au scrutin » en phalanges serrées, disciplinées, et votant » comme un seul homme.

« Les électeurs indigènes, mis dans un complet désarroi par des listes erronées lancées au dernier moment et sans que l'on en connût la source, ont éparpillé leurs votes ou se sont abstenus. »

Lettre de M. Sébline à ses électeurs

St-Quentin, 15 juillet. — M. Sébline, élu dimanche, sénateur dans l'Aisne, adresse à ses électeurs une lettre dont voici la fin :

« Au moment où le pays traverse une crise politique des plus graves, où le radicalisme prend chaque jour davantage possession du pouvoir, on se demandait si le département de l'Aisne, gardien depuis soixante ans des traditions libérales, allait, lui aussi, désavouant son passé, céder à l'entraînement général.

» Vous avez répondu en acclamant ma candidature à la fois conservatrice et libérale, nettement posée sur le terrain de la résistance aux entreprise du radicalisme triomphant.

» On essayera sans doute, on a déjà tenté de diminuer l'importance de cette manifestation en contestant les pouvoirs que vous tenez de vos concitoyens. Après avoir glorifié dans le Sénat *le grand conseil des communes de France*, on ne tendra rien moins qu'à détruire le suffrage d'où il émane.

« J'ignore ce qu'il peut advenir de ces menaces mal dissimulées, si on tentera de les mettre à exécution ou si elles se dissiperont comme un vent de colère avec le dépit qui les a fait naître.

« Ce que je sais, ce qui, l'histoire en main, je puis affirmer, c'est qu'on ne gouvernera pas sans vous, encore moins contre vous. Le jour où vous n'aurez plus dans l'Etat la légitime influence à laquelle vous et ceux que vous représentez avez le droit de prétendre, c'en serait fait du gouvernement libre. La République pourrait encore subsister de nom; en réalité, elle aurait fait place à la dictature. »

Un juge assassiné

Guéret, 15 juillet. — M. Bourderie, juge au tribunal d'Aubusson, a été assassiné hier par un individu qui lui a tiré à bout portant un coup de fusil dans la tête.

Le meurtrier a été arrêté aussitôt; il n'a témoigné aucun regret; c'est un exalté monomane qui avait des idées de vengeance.

Les troubles de Belfast

Les troubles de Belfast ont pris ces jours-ci un caractère d'une réelle gravité. De véritables batailles ont eu lieu entre la police et la populace.

D'après une dépêche de l'*Agence Havas*, on aurait pu accuser de ces excès les ouvriers catholiques, car on parlait de deux protestants poignardés par les émeutiers. Mais, en réalité, ce sont les orangistes qui, comme à l'ordinaire, ont été les provocateurs. Ils ont voulu à tout prix troubler une réunion de nationalistes, et, la police voulant leur barrer le chemin, la bagarre s'est produite. La police a pu arrêter un certain nombre d'émeutiers qui, même entre les mains des agents et conduits à la prison, prodiguaient leur injures et leurs malédictions « au Pape, à M. Parnell et à M. Sexton ».

Un côté alarmant de ces manifestations du loyalisme orangiste est aujourd'hui l'usage des armes à feu qui ont fait un certain nombre de morts dans les rangs de la police de Belfast. Naguère, les orateurs de la coalition anti-irlandaise parlaient de la nécessité de fournir des armes aux loyalistes de Belfast et de l'Ulster pour leur permettre de se soulever contre les nationalistes et de sauver l'Union. Aujourd'hui l'acte d'union est sauvé, du moins jusqu'aux nouvelles élections; mais les loyalistes éprouvent cependant le besoin de se servir de leurs armes, et c'est la police qui en pâtit.

Tirage d'obligations à Paris

Paris, 15 juillet. — Ce matin, à dix heures, on a procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au tirage des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'Emprunt municipal de 1869.

A ce tirage il a été extrait de la roue une série de numéros dont les 15 premiers ont droit aux lots ci-après :

Le numéro 493,655 gagne 200,000 francs. Les numéros 76,984 — 33,834 — 67,601 — 518.964 — chacun 10,000 francs.

Les numéros 675,857 — 217,988 — 342,208 — —187,067 — 364,120 — 166,823 — 120,090 — 46,853 — 292,778 — 444,590 gagnent 1,000 francs.

La *Gazette de France* a la bonne idée de publier un extrait du discours que général Thibaudin, alors ministre de la guerre, prononça dans la séance de la Chambre du 1er février 1884, sur la propriété des grades des officiers :

« Le projet de loi, messieurs, ne touche nullement à la question des grades dans l'armée. Il ne vise que la fonction.

» Le grade est la propriété de l'officier; l'emploi, au contraire, relève strictement du ministre de la guerre.

» La République a-t-elle eu raison ou tort de rayer les princes des contrôles de l'armée ? Nous avons dit qu'elle avait tort de les expulser, et nous ne disons pas qu'elle ait raison de les rayer. Mais qu'elle ait tort ou raison de le faire, elle en a le droit.

» Les princes seront mis en retrait d'emploi. Cette situation ne leur enlève pas le grade.

» En résumé, le projet de loi ne touche nullement à la question générale de la « propriété du grade » qui reste absolument intacte...

» Il ne peut y avoir aucun doute : le grade de l'officier est sa propriété, et cette propriété n'est nullement menacée. »

LE DUEL BOULANGER-LAREINTY

Hier au Sénat, la discussion d'une interpellation sur l'expulsion de M. le duc d'Aumale, a été l'occasion d'une très violente altercation entre M. Boulanger et M. le baron de Lareinty.

En voici le compte-rendu d'après l'*Officiel*.

M. Boulanger. — Est-il permis, messieurs, que, sous la République, un citoyen, quel qu'il soit, s'appelât-il le duc d'Aumale, écrive au Président de la République une lettre aussi insolente.... (Violentes protestations à droite. — Vive approbation à gauche).

M. le baron de Lareinty (au milieu du bruit). N'insultez pas les absents; c'est une lâcheté ! (Agitation).

M. le Président. — Vous n'avez pas la parole, monsieur de Lareinty.

M. le baron de Lareinty. — Vous insultez les absents, c'est une lâcheté !

M. le Président. — Monsieur de Lareinty, je vous rappelle à l'ordre.

M. le baron de Lareinty prononce quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.

M. le Président. — Monsieur de Lareinty, vous n'avez pas la parole, je vous prie de garder le silence si vous ne voulez pas me forcer à vous rappeler de nouveau à l'ordre. Veuillez vous contenir et ne prendre la parole que quand je vous la donnerai ; je vous ai déjà rappelé à l'ordre.

M. le baron de Lareinty. — Eh bien ! j'accepte le rappel à l'ordre et je ne réclame pas !

M. le ministre de la guerre. — Je n'avais pas l'intention...

M. le baron de Lareinty. — Oh !

M. le ministre de la guerre. — Permettez, monsieur de Lareinty, tout à l'heure vous êtes venu me dire...

M. le baron de Lareinty. — Que c'était une lâcheté !

M. le président. — Monsieur de Lareinty, je vous rappelle pour la seconde fois à l'ordre et si vous continuez, je consulterai le Sénat pour savoir si une peine disciplinaire plus forte ne doit vous être appliquée.

M. de Lareinty. — Il n'est pas permis... (A l'ordre ! à l'ordre ! à gauche. — Bruit à droite.)

M. le président. — Je vous prie de garder le silence, monsieur de Lareinty.

M. Lacave Laplagne. — Vous n'avez pas le droit de rappeler M. de Lareinty à l'ordre.

M. le baron de Ravignan. — Vous deviez rappeler le ministre aux convenances parlementaires.

M. Scheurer-Kestner. — Le ministre ne peut pas répondre dans ces conditions.

M. le président. — Monsieur de Ravignan, je vous prie de garder le silence, ainsi que M. Lacave-Laplagne. Que vos sentiments restent dans votre cœur, mais ne les exprimez pas publiquement, dans une forme qui n'est pas parlementaire.

M. Hervé de Saisy. — On sait bien que tout est insolence devant la tyrannie !

M. le baron de Ravignan. — On doit laisser la responsabilité de ce mot à celui qui l'a prononcé.

M. le président. — Monsieur de Ravignan, je vous rappelle à l'ordre, je ferai respecter le réglement.

Plusieurs sénateurs à droite. — Rappelez-nous tous à l'ordre !

M. le baron de Ravignan prononce quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.

M. le président. — Monsieur de Ravignan, pour la seconde fois, je vous rappelle à l'ordre, et si vous continuez, je demanderai au Sénat de vous appliquer une peine plus sévère.

J'aurai raison de votre insurrection contre le règlement. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. le baron de Ravignan prononce de nouveau quelques paroles qui ne parviennent pas au bureau.

M. le Président. — Monsieur de Ravignan, si vous persistez, je vais suspendre la séance.

Monsieur le ministre, veuillez continuer.

M. le ministre de la guerre — Monsieur le président, il m'est très difficile de continuer.

M. le président. — Je le comprends.

Plusieurs voix à gauche. — Oui, ce n'est pas possible !

M. le ministre de la guerre. — Ce n'est plus de la discussion, ce sont des injures qu'on me jette à la face.

M. le baron de Lareinty prononce quelques mots qui ne parviennent pas au bureau.

M. le ministre. — M. de Lareinty, permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas le droit d'appeler le ministre de la guerre : lâche! (Applaudissements à gauche.)

M. le baron de Lareinty. — Vous n'avez pas le droit d'insulter. Je suis à votre disposition, monsieur le ministre, je suis soldat comme vous et j'ai porté l'épée! (Cris à gauche : La censure! la censure!)

M. le ministre de la guerre descend de la tribune. (vifs applaudissements à gauche).

Plusieurs sénateurs à gauche. — Nous demandons la censure.

M. le président. — Vous ne pouvez la demander; le président seul peut la proposer, et il ne le peut qu'aux termes du reglement.

Un sénateur à gauche. — Qu'il la demande alors.

M. le président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'interpellation ?

M. le ministre de la guerre. — Je constate que je suis descendu de la tribune, parce que je considère que je ne suis pas au Sénat pour recevoir des injures. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Bruit à droite.)

M. le président. — Le pays appréciera.

M. le baron de Lareinty. — Je demande la parole (Protestations à gauche. Bruit à droite).

Plusieurs sénateurs à droite. Il a le droit de parler.

M. le président. Vous avez la parole sur l'interpellation, monsieur de Lareinty.

M. le baron de Lareinty. C'est pour un fait personnel que j'ai demandé la parole.

M. le président. Permettez moi alors de faire résoudre la question et puis alors je vous donnerai la parole pour un fait personnel.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'interpellation ?

M. Chesnelong — Il faudrait pourtant que la discussion continuât.

M. le président. — Monsieur Chesnelong, vous devez comprendre que quand on a reçu des injures comme celles qui ont été adressées à M. le ministre de la guerre, toute discussion de sa part devient impossible.

Personne ne demande plus la parole ?...

L'insident est clos.

Monsieur de Lareinty, vous avez la parole pour un fait personnel.

M. le baron de Lareinty. — J'ai demandé la parole pour un fait personnel ; je ne viens pas ici pour me défendre et je n'attaque pas M. le ministre de la guerre ; il vient de déclarer qu'il se défendrait lui-même. Si je monte à la tribune, c'est pour remplir un devoir de conscience et d'honneur. (Exclamations à gauche.)

Comme M. le ministre de la guerre, j'ai porté l'épée et je l'ai portée devant l'ennemi; j'ai été habitué à respecter ceux qui étaient mes chefs. Ce n'est pas ici une question d'opinion, mais une question de respect pour celui qui avait l'honneur d'être général français. (Rumeurs et interruptions à gauche. — Très bien ! à droite.)

Eh bien, lorsque vous avez dit que celui qui avait été votre chef, avait écrit une lettre insolente... (Oui ! oui ! à gauche)... monsieur le ministre, vous avez fait, permettez-moi de vous le dire, une action qui n'est pas digne d'un soldat, et je vais vous dire pourquoi : Un soldat n'attaque jamais les absents, c'est en face, poitrine contre poitrine, qu'il dit ce qu'il a à dire. Un soldat n'attaque pas ceux qu'il vient d'expulser.

Vous ne devez pas, monsieur le ministre, joindre l'insulte à la violence à la proscription. (Vifs applaudissements à droite.)

M. le ministre de la guerre — Monsieur le président, je suis aux ordres du Sénat.

M. le président. — L'incident est clos.

∴

Paris, 15 juillet. — A la suite de l'incident qui s'est produit aujourd'hui au Sénat, dans la discussion de l'interpellation Chesnelong, sur l'expulsion du duc d'Aumale, le général Boulanger se croyant personnellement insulté par M. de Lareinty, demanda au général Grévy son avis à ce sujet,

Celui-ci lui conseilla d'envoyer ses témoins à M. de Lareynty. Le ministre de la guerre s'aboucha aussitôt avec les généraux Frébault et Lecointe qui acceptèrent d'être témoins.

Ces deux messieurs ayant fait part à M. de Lareinty de la mission dont ils étaient chargés, celui-ci les pria de s'entendre avec le général de la Villestoisnet et M. Hervé de Saisy. Les quatre témoins se sont immédiatement rendus dans la salle de la première commission pour délibérer. Après une courte délibération, ces messieurs sont allés chez M. Le Royer pour le consulter.

Le président du Sénat estime que les paroles du ministre n'étaient pas très parlementaires, mais que, d'autre part, M. de Lareinly avait été trop vif dans son appréciation. En somme, a-t-il dit, il n'y a pas lieu à rencontre.

Les témoins s'étant retirés ils se sont réunis de nouveau. M. de Lareinty, appelé devant eux, a rappelé l'incident en disant que, quand il avait entendu le ministre insulter un absent, il n'avait pu s'empêcher de dire que c'était une lâcheté.

L'honorable sénateur a ajouté qu'il n'avait pas voulu s'attaquer à la personne même du général mais bien aux paroles qu'il avait prononcées. Aussi a-t-il dit en terminant : « Si le ministre retire son insulte, je retirerai mon appréciation. »

Le ministre de la guerre, entendu à son tour, a reconnu avoir prononcé une parole non conforme aux usages parlementaires et que son intention n'avait pas été d'insulter le duc d'Aumale.

Les témoins ont ensuite rédigé un procès-verbal dans lequel il est dit que le général Boulanger, ayant reconnu avoir prononcé une parole non parlementaire, M. de Lareinty déclarait retirer l'expression dont il s'était servi. Le procès-verbal va être soumis aux deux intéressés. S'il est d'abord signé par le général Boulanger, ensuite par M. de Lareinty, l'affaire en restera là. Sinon la rencontre aura lieu demain.

Paris, 15 juillet. — L'incident de Lareinty-Boulanger paraît devoir se terminer par un duel qui aura lieu probablement demain.

Le général a prié ses témoins de demander comme arme le pistolet.

LE DÉPART DU DUC D'AUMALE

Nouvion-en-Thiérache, 15 juillet. — Dans sa simplicité, le départ du duc d'Aumale a été très digne et très émouvant. C'est à 7 heures du matin que le duc d'Aumale a quitté le château Guises. Le prince s'est rendu à la frontière belge dans un breack qu'il avait choisi de préférence à tout autre genre de véhicule, dans le seul but de pouvoir, au moment de l'exil admirer encore les sites ravissants et pittoresques qu'il allait abandonner. Le parcours en breack s'est terminé près Jeumont où le duc et sa suite ont pris le train pour Bruxelles.

Avant son départ du château le général avait invité les gens de sa maison à ne pas assister à son embarquement afin d'éviter toute manifestation.

Il n'en fut rien. Au moment où le breack du duc suivait au galop la route, il aurait pu voir s'il s'était retourné, même à une certaine distance du château, ses fonctionnaires et ses serviteurs qui, cachés derrière un gros arbre, qui derrière un taillis.

Ces braves gens n'ont pas pu obéir à la consigne et ont voulu au passage furtif du prince le saluer en cachette une dernière fois.

En suivant à distance la voiture du duc, nous avons vu cette scène touchante et avons constaté que des pleurs mouillaient les yeux de beaucoup de ses serviteurs qui étaient d'autant plus frappés de cette mesure inique que le duc partait en exil le jour même de sa fête, le jour de la Saint-Henri.

Hier un grand nombre des habitants de Nouvion et des environs étaient venus s'inscrire au château. Le prince n'a reçu personne. Il est arrivé à Nouvion un nombre considérable de lettres et de dépêches exprimant au duc d'Aumale les sentiments les plus respectueux.

Profitant d'une courte éclaircie, le général en a profité dans l'après-midi d'hier pour faire une promenade dans son incomparable forêt. Longtemps il s'est arrêté devant deux chênes célèbres, l'un nommé François Ier et datant de 1519, l'autre Henri IV, datant de 1550.

Après une courte méditation le prince a dit à haute voix : « Je vous reverrai. » Les argoussins laissés par M. Levaillaut n'ont pas cessé depuis leur arrivée de surveiller le château et ses aboutissants.

Je puis vous confirmer que le prince s'embarquera dans 2 ou 3 jours à Ostende pour Tunbridge Wells et s'installera ensuite à Ermsham, près Oxford.

∴

Bruxelles, 15 juillet. — M. le duc d'Aumale et M. le duc de Chartres sont arrivés à 6 heures; ils étaient accompagnés de MM. le vicomte de Chazelle, Limbourg, le colonel Mottié. Ils ont été reçus à la gare par les personnes arrivées hier soir et ce matin. Les princes sont descendus à l'hôtel de Flandre.

∴

On nous écrit de Paris :

» Maintenant que l'expulsion du duc d'Aumale est passée à l'état de fait accompli, les députés républicains de retour dans leurs départements, après la séparation des Chambres, vont pouvoir se rendre compte du déplorable effet produit par cette mesure qui, indépendamment de sa forme brutale, constitue un véritable abus de pouvoir, ou plutôt une monstrueuse illégalité.

Il n'a pas échappé, en effet, aux lecteurs de journaux, en province comme à Paris, que le texte de la loi d'expulsion, dont argue le général Boulanger pour justifier l'arrêté qui raye les princes des contrôles de l'armée, s'applique seulement au futur. Elle dit : « Ne pourront entrer dans l'armée les princes, etc., » et elle ne dit pas : « Devront sortir de l'armée, les princes, etc. » En sorte que sont seulement visés les fils du comte de Paris, du duc de Chartres et des autres princes, qui ne peuvent même être soldats à cause de leur âge.

Le congrès des industriels & négociants

AU TROCADÉRO

Hier a eu lieu la dernière séance. Au nom de la deuxième commission, M. de Marsy, capitaine au long-cours, a préconisé l'idée des « expositions flottantes. »

M. Teissonnière, rapporteur de la quatrième commission (colonies, consulats, douanes et impôts, questions financières) résume les projets et vœux qui lui ont été présentés. MM. Vibert et Croizier ont imaginé « le sou colonial, qui servira à créer un musée commercial et des comptoirs nationaux ». MM. Menuisier, Potel et Meïs sont venus soutenir leurs projets à la tribune. Le premier, dans un discours très applaudi, demande la création de « consulats du commerce et de l'industrie et d'une chambre nationale du commerce ». Le deuxième a lu un travail très intéressant sur le développement du commerce français à la Plata. Le troisieme s'est élevé contre l'importation des alcools allemands et leur transformation en cognac français.

M. Agostini, rapporteur de la deuxième commission, a fait part ensuite des projets de MM. Loubarosse, Goelzer et Georgiades : ces trois projets, absolument semblables, tendent a la création d'une société financière du commerce d'exportation — la résurrection, pour ainsi dire, de l'ancienne Compagnie des Indes. Cette société aurait pour objet de vendre en pays étrangers des produits français et d'y acheter des matières premières pour les introduire en France.

M. Nicole expose le plan d'une « Association générale des voyageurs français. »

Le rapporteur de la troisième commission (enseignement professionnel et commercial) a présenté à son tour les vœux et projets qui lui avaient été soumis. Parmi ceux-ci, nous citerons un projet de fondation d'une école de colonisation en Algérie. Dans cette école seraient admis une vingtaine de jeunes indigènes de Tunisie, de Madagascar, etc. et de jeunes Français qui s'engageraient à passer dix ans dans une de nos colonies, à leur choix.

Après un discours de M. Roy sur l'excellence de la comptabilité, M. Croissandeau, président de la Chambre de commerce d'Orléans, s'élève avec force, au milieu des applaudissements, contre le projet de loi de M. Laroze sur les faillites.

La faillite et la déconfiture, dit l'orateur, ne sont que des liquidations judiciaires. La déchéance, dans les deux cas, ne doit être que la conséquence naturelle d'une condamnation, c'est-à-dire, en matière commerciale, de la banqueroute simple ou frauduleuse. »

Enfin, le président, après avoir remercié et les adhérents au congrès et la presse, a fait voter la nomination d'une commission exécutive des décisions du congrès. Cette commission générale est composée des quatre commissions, qui resteront en permanence et chercheront à réaliser les divers projets et vœux qu'on leur a déjà soumis ou qu'on pourra leur soumettre dans la suite.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du jeudi 15 juillet

Présidence de M. LE ROYER président

La séance est ouverte à 2 heures.

Les familles de sept enfants

On adopte deux projets portant ouverture et annulation de crédits.

On aborde la discussion d'un crédit de 300,000 fr. pour les bourses d'instruction primaire attribuées aux familles comptant sept enfants.

M. le ministre de l'instruction publique demande le vote de ce crédit, destiné à satisfaire aux engagements pris à la suite de la loi qui accorde une bourse au septième enfant de six enfants.

M. Clamageran, au nom de la commission des finances, combat le projet. Il faut, dit-il, faire des économies même sur des choses utiles. Tous ces petits crédits demandés pour un motif ou pour un autre finissent par produire des sommes énormes ; il est temps de ménager nos finances.

M. Goblet réplique qu'il ne demande le crédit que pour exécuter la loi votée l'an passe.

Après une réplique de **M. Clamageran** le projet est adopté par 144 voix contre 96.

Crédit pour une société de tir

M. Millaud refuse au nom de la commission des finances de faire un rapport sur une demande de crédit de 100,000 francs demandé par le gouvernement pour une société de tir.

L'EXPULSION DU DUC D'AUMALE

M. le président. — M. Chesnelong a demandé à interpeller le gouvernement sur l'expulsion d'un des membres des familles ayant régné en France. Quel jour M. le ministre de l'intérieur veut-il accepter pour la discussion ?

M. Sarrien, ministre de l'intérieur. — Je suis aux ordres du Sénat.

M. Chesnelong. — Je demande la discussion immédiata.

M. le président. — Personne ne s'oppose à la discussion immédiate.

Non ! non !

Monsieur Chesnelong, vous avez la parole.

M. Chesnelong. — Mes amis et moi n'avions pas l'intention de déposer notre demande d'interpellation, nous voulions l'ajourner à la rentrée et demander des explications au gouvernement sur sa politique de violences intermittentes, et d'anarchie continue.

L'intervention de M. Tolain ne nous a pas permis de le faire.

M. le duc d'Aumale, atteint dans son droit, s'est adressé au conseil d'Etat, atteint dans sa dignité il a adressé une fière protestation à M. le président de la République.

Deux questions se posent : La protestation était-elle justifiée ? La protestation contenait-elle outrage?

Où M. le ministre de la guerre a-t-il pris le droit de faire effectuer cette radiation ? Le texte de la loi d'expulsion vous permet bien d'empêcher le duc d'Aumale de combattre, en cas de guerre, pour sa patrie, d'empêcher un jeune prince d'entrer à Saint-Cyr, il ne vous permet pas d'enlever les grades conquis sur le champ de bataille.

La propriété des grades est inviolable, vous le savez mieux que personne. Je connais votre réponse à M. Keller : Selon vous les princes ont obtenu leurs grades en dehors du droit commun, ils ne peuvent l'invoquer pour les conserver.

Je répondrai que Robert-le-Fort était entré comme simple soldat dans l'armée avant que le duc de Chartres devint officier.

A Anvers, à Mascara, à Constantine comme à Saint-Jean-d'Ulloa, les princes avaient d'ailleurs glorieusement conquis les grades que la naissance leur avait donnés. Là où la gloire a passé il n'y a plus de privilège.

L'appel est porté devant le conseil d'Etat ; l'arbitraire ministériel n'y trouvera pas de refuge. Reste la protestation. Le duc d'Aumale souffrait des exclusions dont on l'avait frappé par la loi, mais il lui restait un lien qui le rattachait à l'armée dont il était fier, et qui était fière de lui.

Lorsque vous avez brisé ce lien, il a protesté. Pouvait-il faire autrement ?

J'envoie, dit en terminant l'orateur, aux proscrits, l'hommage de mon respect.

VIF INCIDENT

M. le ministre de la guerre déclare qu'il ne pouvait accepter pour le gouvernement une lettre aussi insolente que celle de Mgr le duc d'Aumale. (Exclamations violentes à droite).

M. de Lareinty. — C'est une lâcheté.

(Nous donnons plus haut le compte-rendu détaillé de cette incident.)

Réponse de M Sarrien

M. Sarrien dit que ce qui se passe à l'heure actuelle justifie pleinement les mesures prises par le gouvernement contre les princes. La lettre du duc d'Aumale constitue une atteinte contre les droits de l'Etat. (Très bien à gauche.)

Est-ce le fait d'un militaire, d'un soldat, de se placer au-dessus des institutions et des lois. (Non, non, à gauche).

Le duc d'Aumale a écrit sa lettre sur l'assentiment du comte de Paris. N'est-ce qu'un incident des scènes qui vont se poursuivre et qui résultent d'un complot manifeste? (Très bien à gauche).

M. Sarrien termine en disant qu'il réprimera tous les abus analogues. « Notre politique n'est pas anarchiste, c'est une politique de modération, de fermeté. » (Applaudissements à gauche.)

Réplique de M. Chesnelong

M. Chesnelong constate que le ministre n'a pas répondu. Il s'agit de savoir si le duc d'Aumale a violé la loi; le ministre ne le prouve pas. C'est la politique jacobine qui s'affirme une fois de plus.

M. le général Boulanger remonte à la tribune

M. Boulanger s'excuse d'avoir quitté la tribune mais dit qu'il n'avait pas pu garder son sang-froid.

Le ministre dit que le duc d'Aumale est mal fondé à réclamer le droit commun après avoir acquis ses grades en dehors de ce droit. Le ministre, rappellant qu'il a servi sous le duc d'Aumale, dit : « Ce n'est pas une raison aujourd'hui pour ne pas remplir mon devoir. »

M. de Lareinty dit que s'il a employé l'expression « lâcheté » c'est parce que le ministre a employé le mot « insolent ».

Ordre du jour de confiance

M. Mathey dépose un ordre du jour approuvant les mesures prises par le gouvernement et confiant dans sa vigilance pour faire observer la loi.

Cet ordre du jour est adopté par 157 voix contre 78.

Le Sénat adopte plusieurs credits votés par la Chambre.

Clôture de la session

M. Demôle lit le décret de clôture de la session.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du jeudi 15 juillet

Présidence de M. FLOQUET, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Rectification au procès-verbal

M. Keller a la parole pour une rectification au procès-verbal.

M. Keller dit qu'il a trouvé au *Journal officiel* une imputation calomnieuse. M. Viette l'accuse de n'avoir pas rempli son devoir pendant la guerre.

M. Keller repousse cette accusation avec indignation et avec dégoût. Il met M. Viette au défi d'en faire la preuve. Il a fait son devoir avec simplicité et sans ostentation. Il a pris les armes pour écarter autant qu'il était en son pouvoir les maux qui sont venus fondre sur son pays.

M. Viette invoque un écrit du colonel Denfert pour prétendre que M. Keller n'a pas rendu au gouvernement de la Défense nationale tous les services qu'il aurait pu rendre.

M. Keller déclare qu'il a adressé au colonel Denfert une rectification.

M. Keller commandait douze compagnies de francs tireurs, il demanda au colonel s'il pouvait lui tendre la main pour rentrer dans Belfort : le colonel lui répondit de rejoindre l'armée.

Quelques jours après, ayant traversé les lignes prussiennes, M. Keller se trouvait à Héricourt. Ce n'est qu'après avoir combattu et perdu le quart de son effectif qu'il a du se résigner à ne pas rentrer dans Belfort. (Vifs bravos à droite.)

M. Thiers veut mêler à ce débat une apologie déclamatoire du colonel Denfert.

M. Keller déclare qu'il n'a attaqué ni le colonel Denfert ni ses auxiliaires; il maintient, aux applaudissements de la Droite, que c'est lui qui a averti le colonel de la marche des Prussiens et qu'il en a reçu l'ordre de rejoindre l'armée régulière.

M. Keller a contribué dans la mesure de ses forces à conserver Belfort à la France. (Bravos à droite).

L'incident est clos.

Projets divers

La Chambre adopte, après urgence déclarée, le projet de crédit pour le câble du Tonkin.

Le projet de crédit pour l'organisation du protectorat des îles Comores est adopté par 313 voix contre 43.

Le projet de crédit de 50,000 fr. pour les travailleurs des colonies, combattu par M. Yves Guyot, défendu par MM. de LaPorte et de Mahy, est adopté par 284 voix contre 128.

Madagascar

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la marine et des colonies de crédits extraordinaires montant à 4,876,969 fr. pour les dépenses pendant le deuxième trimestre de 1886 des bâtiments et des troupes à rappeler de Madagascar et pour les dépenses maritimes et administratives à Madagascar pendant les trois derniers trimestres de 1886.

M. de Mahy demande des explications sur la lettre de l'amiral Miot.

M. de Freycinet répond que les lettres de l'amiral Miot et de M. Patrimonio, dont on a parlé, n'ont pas d'autre valeur que celle d'une opinion personnelle et n'engagent pas le gouvernement français puisqu'il ne les a pas ratifiées. Rien n'empêchera les Sakalaves de venir à Diégo-Suarez. M. de Freycinet ajoute : « Le traité est exécuté ponctuellement en ce qui concerne le traitement assuré à ces tribus. »

Le crédit est adopté par 308 voix contre 92.

Questions diverses

M. Michelin pose une